

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 398

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras et M. Benassaya

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer toutes les associations cultuelles par la loi de 1905, en supprimant la possibilité pour les associations cultuelles de prendre la forme 1901 dans la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes. Cela permettrait de s'exonérer des considérations visant à ajouter des contraintes à la forme 1901 dans le simple but d'encourager les associations cultuelles à adopter la forme 1905.